



## ONZIEME CONFERENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION 10 - 20 AVRIL 2000

La onzième Conférence des Parties (CdP-11) de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) s'ouvre aujourd'hui au siège du PNUE à Nairobi, au Kenya, et poursuivra ses travaux jusqu'au jeudi 20 avril 2000. La CdP-11 procédera à l'examen de 61 articles inscrits à son ordre du jour dont celui concernant le plan stratégique de la Convention d'ici 2005; 62 propositions d'amendement concernant les espèces figurant dans les Annexes I et II; et diverses questions touchant au contrôle du commerce et à la conservation d'un certain nombre d'espèces spécifiques.

### BREF HISTORIQUE DE LA CITES

Dans les années 60, les pays prenaient de plus en plus conscience du fait que la surexploitation de la faune et de la flore sauvages à travers le commerce international était en train de contribuer au déclin rapide de nombreuses espèces végétales et animales de par le monde. En 1963, L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) commença l'élaboration d'une convention internationale visant à réguler l'export, le transit et l'import des espèces de faune et de flore rares ou menacées d'extinction. L'engagement international vis-à-vis de la convention fut établi en juin 1972, lors de la Conférence sur l'Environnement Humain, tenue à Stockholm, en Suède, et qui recommanda l'élaboration immédiate d'une convention internationale traitant de ces questions. La même année, l'UICN, les Etats-Unis et le Kenya devaient produire un papier de travail unifié qui servit de plateforme aux négociations de la convention. Les tractations finales se déroulèrent du 12 février au 2 mars 1973 à Washington, DC. Parmi les thèmes qui s'avèrent difficiles à résoudre: la détermination des "espèces" pour les fins de la convention; l'application de la convention aux espèces menacées d'extinction évoluant dans l'environnement marin non inclus dans les territoires étatiques; et la détermination du champ d'action des Annexes qui formaient la base de la convention. La CITES fut adoptée le 2 mars 1973 et entra en vigueur le 1er juillet 1975. 151 Parties sont aujourd'hui signataires de cette Convention.

Les objectifs de la CITES en matière de conservation consiste: à assurer le suivi et juguler le commerce international des espèces menacées d'extinction; à maintenir les espèces objet d'exploitation commerciale internationale, dans un équilibre écologique; et à aider les pays à parvenir à l'utilisation durable à travers le commerce international. Les mécanismes à travers lesquels les Parties de la CITES réglementent le commerce de la faune et la flore sauvages passent par l'imposition de contrôles et de régulations sur les espèces listées dans trois Annexes. L'Annexe I dresse la liste des espèces menacées d'extinction du fait du commerce

international. L'échange de ces espèces n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles. Les espèces figurant dans l'Annexe II sont l'objet d'un commerce strictement régulé basé sur des quotas et/ou des permis, aux fins de prévenir leur utilisation de manière non viable; et des contrôles visant à maintenir les écosystèmes et à prévenir les risques de voir ces espèces devenir éligibles à l'Annexe I. Les espèces retenues dans l'Annexe III sont assujetties à une régulation par une Partie nécessitant la coopération d'une autre Parties, dans le contrôle de leur commerce international. Pour ajouter une espèce à l'une de ces listes, une Partie doit présenter à l'approbation de la CdP, une proposition renfermant les données scientifiques et biologiques concernant la population et les tendances en matière de commerce. La proposition doit être appuyée par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votante à la CdP, abstentions non incluses. La CITES n'accepte sur les listes que les espèces dont les populations subissent un impact évident du commerce. Actuellement, 890 espèces de flore et de faune sauvages figurent dans l'Annexe I; 29,111 dans l'Annexe II, et 241 dans l'Annexe III. Les espèces de flore sauvages y sont environ sept fois plus nombreuses que celles de faune sauvages. A mesure que l'impact commercial subi par ces espèces augmente ou diminue, la CdP décide de leur déplacement vers une autre Annexe, voire de leur suppression des Annexes.

La CITES régule le commerce international à travers un système de permis et de certificats exigés avant l'entrée ou la sortie des spécimens aux frontières des pays. Chaque Partie doit adopter une législation nationale consacrant la désignation officielle de l'Autorité de Gestion chargée de délivrer ces permis et certificats sur avis de l'Autorité Scientifique Désignée. Les Parties doivent tenir des documents commerciaux à faire parvenir annuellement au Secrétariat de la CITES, dont l'ensemble permettra la compilation de données statistiques sur le volume des échanges commerciaux mondiaux des espèces figurant dans les Annexes. Ces deux autorités nationales désignées doivent également aider à la mise en application de la CITES, à travers une coopération avec les services de douane et de police ou avec les agences appropriées.

Les organes opérationnels de la CITES comprennent la CdP et son Comité Permanent, ainsi que plusieurs comités de conseil scientifique - le Comité pour les Animaux, le Comité pour les Plantes, le Comité chargé de la Nomenclature et le Comité chargé du Manuel d'Identification. Domiciliée à Genève, le Secrétariat de la CITES interprète les dispositions de la Convention et apporte ses services aux Parties et aux Comités de la CITES. A ce jour, la CdP s'est réunie à dix reprises.

La CdP-10: La dixième session de la CdP (CdP-10) se déroula à Harare, au Zimbabwe, du 9 au 20 juin 1997. La CdP-10 procéda à l'examen des mesures de contrôle applicables sur le commerce de plus de 100 espèces, déplaçant neuf d'entre elles de l'Annexe II à l'Annexe I, et faisant passer 18 de l'Annexe I vers l'Annexe II. La CdP-10 adopta une résolution sur les remèdes traditionnels, reconnaissant qu'ils constituent un sujet à part entière et recommandant l'abolition de l'utilisation illicite des espèces menacées d'extinction dans les remèdes. On y adopta également des résolutions portant sur une nouvelle définition du terme "élevée en captivité," sur la



vente de produits dérivés des espèces figurant dans l'Annexe I dans les aéroports internationaux, et la révision du processus de transport des animaux vivants.

Le débat de longue date sur la conservation et le commerce de l'Éléphant Africain se poursuivit à la CdP-10. Les trois protagonistes du commerce de l'ivoire de l'Éléphant Africain, le Zimbabwe, la Namibie et le Botswana, soumièrent des propositions individuelles appelant à déplacer les populations d'éléphants dont ils disposent de l'Annexe I à l'Annexe II. Chacune des propositions inclut des mesures de précaution telles que la limitation des ventes d'ivoire au Japon, le marquage de toutes les défenses conformément aux règlements de la CITES, et restreignant le commerce aux seules défenses, en brut, accompagnées de certificat d'origine national et d'attestation de mortalité naturelle. Un vote de compromis permit au Zimbabwe, à la Namibie et au Botswana de transférer leurs populations d'éléphants de l'Annexe I vers l'Annexe II et autorisa la vente d'un "quota expérimental," dont les bénéficiaires devaient aller aux efforts fournis dans le domaine de la conservation de l'Éléphant Africain. La CdP-10 adopta par ailleurs une résolution consensuelle appelant à la mise en place d'un système de suivi international général, pour aider à l'évaluation des tendances du braconnage de l'Éléphant Africain.

S'agissant de la conservation et du commerce baleinier, la CdP-10 procéda à l'examen de cinq propositions soumises par le Japon et la Norvège appelant à faire passer différents stocks d'espèces de Baleines Grises et de Baleine de Mink, de l'Annexe I à l'Annexe II. Les Parties devaient débattre longuement des relations qui doivent exister entre la CITES et la Commission Baleinière Internationale (CBI). Plusieurs délégués proposèrent d'attendre le nouveau schéma de gestion de la CBI avant l'adoption des propositions, d'autres plaidèrent que la CITES se devait d'utiliser ses propres critères pour l'établissement de la liste des espèces de baleines. Aucune des propositions n'atteignit la majorité des deux tiers requise pour le transfert des espèces baleinières de l'Annexe I à l'Annexe II.

## LES FAITS MARQUANTS DE L'INTERSESSION

### REUNIONS DU COMITE PERMANENT DE LA CITES:

Le Comité Permanent (CP) se réunit à cinq reprises durant la période intérimaire. Sa 39<sup>ème</sup> session eut lieu à la suite de la CdP-10 à Harare, au Zimbabwe. Lors de sa 40<sup>ème</sup> session, tenue à Londres, au Royaume-uni, en mars 1998, le CP accepta l'audit des stocks d'ivoire déclarés par les gouvernements et endossa le travail en cours mené par TRAFFIC (le programme de suivi du commerce mis en place par l'UICN et le Fonds Mondial pour la Nature) et par l'UICN en vue de développer leurs systèmes d'information respectifs sur le commerce de l'éléphant (ETIS) et le système de Suivi de l'Abattage Illicite des Éléphants (MIKE). Le CP s'accorda également sur la nécessité de missions techniques pour aider à l'élaboration de stratégies permettant l'amélioration du contrôle du commerce du tigre. Au cours de sa 41<sup>ème</sup> session, réunie à Genève, en Suisse, en février 1999, le CP approuva la première vente commerciale internationale légale d'ivoire. Lors de sa 42<sup>ème</sup> réunion, tenue à Lisbonne, au Portugal, en septembre/octobre 1999, le CP nota le rapport du Secrétariat portant sur la vérification de la conformité aux mesures de précaution nécessaires devant être apportées à une cargaison unique d'ivoire à destination du Japon. Il approuva par ailleurs les rapports des missions techniques concernant les tigres menées, entre autres, en Inde, en Chine, au Japon, au Cambodge et en Indonésie, et décidèrent l'envoi de missions de haut niveau en Chine, en Inde et au Japon. Le CP tint sa 43<sup>ème</sup> réunion à Nairobi, deux jours avant la CdP-11. Le CP s'accorda de manière unanime sur le règlement intérieur révisé, détaillant une procédure de médiation visant à résoudre les plaintes des pays, ainsi que sur la nominations des membres du bureau à la CdP-11.

### NEUVIEME REUNION DU COMITE POUR LES

**PLANTES:** Le Comité pour les Plantes se réunit à Darwin, en Australie, du 7 au 11 juin 1999 pour examiner les propositions devant être transmises à la CdP-11, dont, entre autres celles portant sur l'harmonisation des annotations introduites au niveau des espèces de plante commercialisées à des fins médicinales, l'exemption éventuelle des "rainsticks" de l'Annexe II, et les réserves émises par un certain nombre de Parties au sujet du commerce de Ginseng Asiatique. Des rapports sur les progrès réalisés au niveau

du commerce des plantes médicinales et au niveau du commerce des plantes bulbaïres de Turquie, furent passés en revue. Le Comité pour les Plantes approuva également un projet de résolution sur le commerce des spécimens de plantes collectées en milieu sauvage.

### CINQUIEME REUNION DU COMITE POUR LES

**ANIMAUX:** Le Comité pour les Animaux se réunit à Antananarivo, à Madagascar, du 5 au 9 juillet 1999. Le Comité s'accorda sur un certain nombre de points d'action, dont, entre autres, l'élaboration de projets de résolutions sur le marquage des esturgeons, l'utilisation des microcircuits pour le marquage d'animaux vivants et l'examen de la question du commerce des crocodiliens devant être débattue à la CdP-11.

### OUVERTURE DE LA REUNION

La veille de la CdP-11, les délégués furent réunis dans une cérémonie d'ouverture officielle. Willem Wijnstekers, Secrétaire Général de la CITES ouvrit la conférence en notant que la CITES est l'une des conventions environnementales internationales qui exercent un impact des plus directs sur la conservation des espèces. L'orateur ajouta qu'une synergie appliquée était nécessaire avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM), en particulier, les AEM ayant trait à la biodiversité, en vue de renforcer les capacités de la Convention et ses chances de succès. Il souligna l'importance de la Vision Stratégique proposée pour la période d'ici 2005, en tant que moyen de s'assurer qu'aucun animal ou plante ne devienne l'objet d'une exploitation non viable du fait du commerce international. Il nota par ailleurs que le plan d'action détaillé soumis dans la proposition constituait un outil essentiel pour la détermination de l'avenir de la CITES. Il souhaita voir une attention accordée à l'ensemble des propositions d'amendements, et pas uniquement aux débats sur les éléphants, les baleines, les requins et les tortues marines.

Robert Hepworth (Royaume-Uni), Président du Comité Permanent de la CITES, fit remarquer que près de 6 milliards d'être humains sont tributaires de la faune et de la flore sauvages pour ce qui est de leur alimentation, chauffe, remède et moyens de subsistance, et réfuta l'existence d'un réel conflit au niveau de la satisfaction des besoins à la fois des êtres humains et de la nature. Il attribua la réussite de la CITES à caractère pratique de ses concepts de régulation ou d'interdiction du commerce, à sa capacité d'évolution, et au dur labeur des gouvernements dans la mise en application de l'accord. Il appela la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la Convention sur les Espèces Migratrices (CEM), à se focaliser sur le renforcement des capacités dans les pays en développement, sur l'utilisation durable de la viande de brousse et sur la conservation des tortues marines.

Le Dr Klaus Töpfer, Directeur Exécutif du PNUE, souligna que la CITES est devenue un outil des plus significatifs de la conservation de la faune et de la flore sauvages. Il appela à un examen exhaustif de l'ensemble des espèces proposées à l'amendement dans l'Annexe I, et encouragea la CdP à se focaliser, entre autres, sur: la réduction du commerce illicite; l'amélioration du soutien et de la participation du public; l'amélioration des bases financière et administrative; la conservation à travers la biodiversité; les processus de développement; et la protection des droits de propriété. Il rappela que les causes des pertes de la biodiversité, telles que la pauvreté et la dette, sont bien connues et suggéra l'instauration d'une nouvelle forme de solidarité pour la protection du patrimoine mondial commun. Il identifia les efforts visant à évaluer la mise en œuvre de la CITES, y compris le Rapport du PNUE "Outlook 2000", et souhaita voir la CdP-11 prendre en considération les recommandations adoptées par l'atelier du PNUE sur les thèmes de la mise en application et du respect des obligations, qui s'est tenue à Genève en 1999.

## A SUIVRE AUJOURD'HUI

**PLENIERE:** La Plénière se réunira à 9h pour procéder à l'examen des questions stratégiques et administratives portant sur: l'élection des Présidents et Vice-présidents de la Plénière; l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier des travaux; l'admission des observateurs; l'établissements du Comité d'accréditation; et pour entendre lecture de divers rapports. Le Président du Kenya, Arap Moi, s'adressera à la Plénière à 10h. L'après-midi, les délégués se réuniront en groupes régionaux.